

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SERQUIGNY**

Séance du 17 décembre 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 17 décembre à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAMARE.

Etaient présents :

M. Frédéric DELAMARE, M. Eric LEFEBVRE, Mme Josiane VARAISE, M. Antoine BAUDOUIN, Mme Claudine DERIOT, M. Yohann LE BOUEC, Mme Elisabeth PICHEREAU-QUENTIN, Mme Carole BOIZARD, M. Charles CORDIER, M. Paul GAFFE, Mme Virginie LE GOFF Mme Céline MONNIER et M. Philippe MUHLMEYER.

Pouvoirs :

M. Philippe DANNEELS donne pouvoir à Mme Claudine DERIOT.

Absents excusés :

M. Armand COROUGE

Mme Anne-Lise MOUCHON

M. Benjamin PIQUENOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Josiane VARAISE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2025.

DELIBERATION n°DB2025_62

OBJET : URBA-PATRIMOINE / instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôtures

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et son article R421-12 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mars 2020 ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 01 janvier 2026, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION n°DB2025_63

OBJET : URBA-PATRIMOINE / instauration du permis de démolir

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, R.421-26 et R.421-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

DELIBERATION n°DB2025_64

OBJET : FINANCES / rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune de Serquigny fera l'objet en 2026 d'une opération de recensement de la population. Pour mener à bien cette opération, il convient de créer cinq emplois d'agents recenseurs.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de rémunération des agents recenseurs à l'occasion des derniers recensements et propose une rémunération réévaluée pour 2026 comme suit :

	2015	2020	2026
Au titre de la tournée de reconnaissance	17,00 €	60,00 €	75,00 €
Par feuille de logement principal dûment remplie	0,90 €	2,00 €	2,50 €
Par feuille de logement occasionnel, vacant et résidence secondaire			0,50 €
Par bulletin individuel dûment rempli	1,80 €	1,00 €	1,50 €
Par séance de formation suivie	20,00 €	30,00 €	40,00 €
Prime par bulletin individuel par internet		0,25 €	

Afin de tenir compte des importantes disparités de distances à parcourir dans les cinq districts, Monsieur le Maire propose d'allouer une indemnité de frais de déplacement forfaitaire différenciée, à savoir :

	2015	2020	2026
District n°0006	45,00 €	70,00 €	150,00 €
District n°0007	90,00 €	100,00 €	150,00 €
District n°0008	90,00 €	100,00 €	150,00 €
District n°0009	90,00 €	100,00 €	150,00 €
District n°0010	130,00 €	150,00 €	200,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026,

Considérant que la commune est répartie en 5 districts.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

● **DECIDE DE CREER** cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 février 2026 ;

● **DECIDE** le versement des rémunérations suivantes :

- 75,00 € au titre de la tournée de reconnaissance,
- 2,50 € par feuille de logement principal dûment remplie,
- 0,50 € par feuille de logement occasionnel, vacant et résidence secondaire
- 1,50 € par bulletin individuel dûment rempli,
- 40,00 € par séance de formation suivie

● **DECIDE** le versement d'indemnités de déplacement forfaitaires et proportionnées à la taille de chaque district, à savoir :

- District n°6 : 150,00 €,
- District n°7 : 150,00 €,
- District n°8 : 150,00 €,
- District n°9 : 150,00 €,
- District n°10 : 200,00 €.

DELIBERATION n°DB2025_65

OBJET : FINANCES / demande subvention pour le sentier pédagogique de l'espace en libre évolution

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'abattage de la peupleraie, la commune de Serquigny a souhaité laisser en libre évolution cete zone humide. Le projet de sentier nature vise à permettre aux habitants de découvrir cet espace naturel protégé tout en facilitant la mobilité douce entre les quartier Grand Hamel et Petit Hamel.

La commune souhaite donc aménager un sentier nature, parcours allant du verger conservatoire à la zone de libre évolution accompagné de panneaux pédagogiques, avec une passerelle et un platelage. Le montant global du projet a été revu à la baisse et est estimé à 60 000,00€ HT.

Plan de financement synthétique :

DEPENSES	Montant
Réalisation d'une passerelle en bois	18 500,00€
Réalisation d'une plateforme d'observation et d'un sentier en sable stabilisé	24 000,00€
Animation d'ateliers à l'école + coordination ATE	9 000,00€
Réalisation des panneaux pédagogiques	6 500,00€
Frais de notaire	2 000,00€
Total HT	60 000,00€

RECETTES	Montant
Programme LEADER	48 000,00€
Autofinancement	12 000,00€
Total HT	60 000,00€

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives aux demandes de subventions ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

DELIBERATION n°DB2025_66

OBJET : FINANCES / demande de subventions pour l'Espace 19.3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Serquigny a engagée l'opération de réhabilitation/extension de l'actuelle salle des fêtes en pôle culturel, associatif, social, festif et de loisirs nommé ESPACE 19.36.

Le programme des travaux a été estimé à 2 541 000,00 € HT soit 3 049 200,00€ TTC.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter le concours financier des principaux financeurs publics Etat, Région Normandie, Département de l'Eure et Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à réhabilitation/extension de l'actuelle salle des fêtes en pôle culturel, associatif, social, festif et de loisirs nommé ESPACE 19.36 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les études ;
- **SOLLICITE** le concours financier des principaux financeurs publics Etat, Région Normandie, Département de l'Eure et Intercom Bernay Terres de Normandie.

DELIBERATION n°DB2025_67

OBJET : FINANCES / AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025 (BUDGET PRINCIPAL)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Budget primitif 2026 (BP) ne sera pas adopté avant le 30 avril 2026. Afin de permettre la continuité de la gestion communale, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à consommer des crédits d'investissement sur le Budget principal sans attendre le vote du prochain Budget primitif.

Monsieur le Maire explique que cette mesure permettra le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles, la poursuite d'opérations déjà engagées et le lancement éventuel de projets dont les programmes ne permettent pas d'attendre le mois de mars.

Il est précisé que les crédits nécessaires aux dépenses ainsi réalisées seront inscrits au prochain budget et que la présente autorisation ne pourra excéder le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), à savoir : **68 540 €** (25% du montant des crédits d'investissement prévus au BP 2025, hors Chapitre 16), affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations n°10 (Equipements sportifs), n°14 (Bâtiments communaux), n°20 (Médiathèque), n°21 (Cimetière), n°22 (Eglise), n°23 (PLU), n°10002 (Ecoles), n°10006 (Salle des fêtes) et n° 10007 (Voirie).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1 ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent », non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de permettre la réalisation de ces dépenses avant l'adoption du Budget primitif. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements pourront également intervenir sur les reports de la section d'investissement ;

- **FIXE** le montant maximum des dépenses anticipées d'investissement à **68 540 euros**, affectés aux comptes 20, 21 et 23 des opérations d'investissement suivantes :

Opération – Libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
N° 10 – Equipements sportifs	24 000 €	6 000 €
N° 10002 – Ecoles	34 000 €	8 500 €
N° 10006 – Salle des Fêtes	24 600 €	6 150 €
N° 10007 – Voirie	96 800 €	24 200 €
N°14 – Bâtiments communaux	59 000 €	14 750 €
N° 20 – Médiathèque	3 500 €	875 €
N° 21 – Cimetière	7 000 €	1 750 €
N° 22 – Église	1 200 €	300 €
N° 23 – PLU	24 060 €	6 015 €
TOTAL		68 540 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux dépenses engagées, liquidées et mandatées en vertu de la présente délibération seront inscrits au Budget primitif 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Base d'adresses locale

Pour que les services d'urgence arrivent au bon endroit, qu'un raccordement aux réseaux d'énergies ou de communication soit facilité ou encore pour que des analyses cartographiques précises soient possibles, la Base Adresse Nationale (**BAN**), est une base de données d'état répertoriant l'ensemble des adresses du territoire français. La construction de la BAN est assurée en premier lieu par les communes, seules autorités compétentes en terme d'adressage. La commune fournit et actualise sa Base Adresse Locale (**BAL**) : ce sont ces adresses qui sont incluses dans la Base Adresse Nationale. Ce travail vient de se terminer pour Serquigny et sa BAL a donc été publiée.

Les données sont accessibles à tous et modifiables par la mairie.

◆ Vœux à la population

La cérémonie des vœux à la population aura lieu le 6 janvier.

◆ Élections municipales

Les élections municipales se tiendront les 15 et 22 mars 2026.

La période de réserve électorale inclut la cérémonie des vœux.

La commission électorale de contrôle s'est réunie le 17 décembre pour établir la liste électorale au 31 décembre.

◆ Miss Harmony Normandie

Miss Harmony France est une association à but non lucratif créée en 2022. La section de Normandie a fait une demande de location de la salle des fêtes pour organiser l'élection le 21 février 2026. L'entrée est fixée à 12€ et éventuellement négociable pour les habitants de Serquigny.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de cette manifestation.

◆ **Travaux du SIEGE**

Il reste une partie de l'enveloppe triennale non consommée. Monsieur le Maire propose de programmer pour 2026 a tranche n°1 de l'enfouissement rue du Docteur Piau une première tranche de changement de lampe en led.

◆ **Arrêt du cuivre**

La société ORANGE est propriétaire du réseau téléphonique en cuivre. La fin de ce réseau est prévu pour Serquigny en 2028.

◆ **Pistes cyclables**

Le 22 novembre dernier, une réunion sur site s'est tenue avec les riverains. Un aménagement sécurisé en haut du Pont de la Glacière devra être prévu.

Une éventuelle expérimentation de la fermeture de la route entre Serquigny et Fontaine l'Abbé pourra voir le jour sur les week-ends aux beaux jours.

◆ **Limitation de la vitesse en centre ville**

La question de limiter la vitesse à 30 km/h entre le plateau de la mairie et la maison médicale se pose. Cette réflexion se fera avec les services du Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.